ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CL24

présenté par M. Maillard, rapporteur

ARTICLE 1ER A

I. – À l'alinéa 19, après la référence :

« L. 321-4 »

insérer les mots:

« ne sont pas habilités ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ne sont pas habilitées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.